

SUPPLEMENT N°1 EN DATE DU 21 AVRIL 2020

AU PROSPECTUS EN DATE DU 9 MARS 2020



**Obligations indexées sur la performance de Euronext® CDP Environnement Eurozone EW
Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 13 mai 2030**

Dénomination commerciale : Sérénité Mai 2020

Le présent supplément (le **Premier Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le prospectus en date du 9 mars 2020 qui a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) le 9 mars 2020 sous le numéro n°20-079 (le **Prospectus**) relatif à l'émission et l'admission sur Euronext à Paris d'obligations indexées sur la performance de Euronext® CDP Environnement Eurozone EW Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 13 mai 2030 (les **Obligations**) par Crédit Mutuel Arkéa (l'**Emetteur**).

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente conformément à l'article 23 du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en date du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**).

A l'exception de ce qui est mentionné dans le présent Premier Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, ni d'erreur ou d'inexactitude substantielle s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus depuis sa publication.

Le présent Premier Supplément a pour objet (i) d'incorporer par référence les informations contenues dans le document d'enregistrement universel 2019 (DEU) en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.20-0288 le 14 avril 2020 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le **Document d'Enregistrement Universel 2019**) et (ii) de mettre à jour en conséquence les sections suivantes du Prospectus :

- INTRODUCTION AU PROSPECTUS (pages 2 à 4 du Prospectus) ;
- "RÉSUMÉ DU PROSPECTUS" (pages 9 et suivantes du Prospectus) ;
- "FACTEURS DE RISQUES" (pages 20 et suivantes du Prospectus) ;
- "INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR " (pages 48 et suivantes du Prospectus) ;
- "DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE" (pages 51 et suivantes du Prospectus) ; et
- "INFORMATIONS GÉNÉRALES" (pages 62 et suivantes du Prospectus).

Les termes définis dans le Prospectus auront la même signification dans ce Premier Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Premier Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus, les déclarations du présent Premier Supplément prévaudront.

Conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le présent Premier Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation dans un délai de deux jours ouvrés après la publication de ce Premier Supplément (soit au plus tard le 23 avril 2020).

Le Prospectus et le présent Premier Supplément sont disponibles sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de Crédit Mutuel Arkéa (www.arkea.com). Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des exemplaires du Prospectus, du présent Premier Supplément et des documents qui y incorporés par référence seront aussi disponibles sur demande et sans frais, au siège social de Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon, France).

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION AU PROSPECTUS	4
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
FACTEURS DE RISQUES.....	9
INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	10
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	11
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	20
PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT	21

INTRODUCTION AU PROSPECTUS

1/ Dans les paragraphes introductifs relatifs à l'Émetteur des pages 2 à 3 du Prospectus commençant par "*L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que la présente description de Crédit Mutuel Arkéa et du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (...) est susceptible de modifications...*" et finissant par "*(...) intitulée "Risques relatifs à la désaffiliation du Groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel"*",

- les paragraphes suivants sont supprimés :

"Le Conseil d'administration de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central s'est opposé au principe d'une consultation des Conseils d'administration des caisses locales de son périmètre. Toutefois, la consultation a été engagée par 6 des 30 caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central."

"S'agissant du processus de convergence des caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le Conseil d'administration de la CNCM en date du 19 juin 2018 a donné son agrément préalable au projet de convergence du Crédit Mutuel Massif Central vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les organes de gouvernance de la fédération et de la caisse régionale du Crédit Mutuel Massif Central en date du 29 juin 2018 ont approuvé le processus de convergence. Le 5 septembre 2019, Crédit Mutuel Arkéa a signé, avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central, un protocole d'accord visant à définir les modalités de la séparation de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central, intervenue le 1^{er} janvier 2020." ; et

- la phrase commençant par "*Pour plus d'information*" et finissant par "*(...) intitulée "Risques relatifs à la désaffiliation du Groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel"*" est supprimé et remplacé par le suivant :

"A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait se résoudre. Pour plus d'information, il convient de se reporter à la section 4.1.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019 déposé auprès de l'AMF sous le n°D.20-0288 le 14 avril 2020, intitulée "Risques relatifs à la désaffiliation du Groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel".

2/ Dans les paragraphes introductifs figurant en page 4 du Prospectus, le paragraphe commençant par "*Le présent Prospectus*" et finissant par "*du présent document*" est supprimé et remplacé par le suivant :

"Le présent Prospectus se compose :

(1) des informations incorporées par référence (voir la section « Documents incorporés par référence » ci-après) qui figurent dans :

- le document de référence 2018 de l'Émetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n° D.19-0410 en date du 26 avril 2019 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le **Document de Référence 2018**) ;

- le document d'enregistrement universel 2019 (DEU) en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.20-0288 le 14 avril 2020 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le **Document d'Enregistrement Universel 2019**) ; et
 - le document d'informations clés relatif aux Obligations en date du 5 février 2020 ;
- (2) du Premier Supplément approuvé par l'AMF le 21 avril 2020 sous le numéro n°20-147 ;
 - (3) du résumé du Prospectus ; et
 - (4) du présent document."

3/ A la fin du troisième paragraphe de la page 6 du Prospectus commençant par "*Nul n'est autorisé à donner des informations*", le paragraphe suivant est ajouté :

"En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la détermination des conditions financières des Obligations a eu lieu préalablement à l'extension de l'épidémie de Covid-19, qui pourrait avoir un impact sur l'Émetteur, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa et les Obligations".

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

1/ L'élément intitulé "Informations financières historiques clés sélectionnées" de la section "Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?" en pages 11 et 12 du Prospectus est supprimée et remplacée par la suivante :

Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Compte de résultat et bilan consolidés du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (dont le périmètre comprend (i) Crédit Mutuel Arkéa, (ii) les caisses locales affiliées au Crédit Mutuel Arkéa, (iii) les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif-Central, et (iv) l'ensemble des filiales de Crédit Mutuel Arkéa)</p> <p><i>Compte de résultat consolidé du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (en milliers d'euros)</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">En k€</th> <th style="width: 35%;">Année</th> <th style="width: 35%;">Année-1</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>31/12/2019</td> <td>31/12/2018</td> </tr> <tr> <td>Produits d'intérêts nets</td> <td>590 898</td> <td>679 469</td> </tr> <tr> <td>Produits d'honoraires et de commissions nets</td> <td>468 074</td> <td>480 241</td> </tr> <tr> <td>Dépréciation d'actifs financiers, nette</td> <td>90 883</td> <td>-66 699</td> </tr> <tr> <td>Gains ou pertes nets sur les instruments de transaction des portefeuilles de transaction</td> <td>60 995</td> <td>-10 633</td> </tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td>2 303 347</td> <td>2 145 805</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du groupe</td> <td>510 737</td> <td>437 288</td> </tr> </tbody> </table>	En k€	Année	Année-1		31/12/2019	31/12/2018	Produits d'intérêts nets	590 898	679 469	Produits d'honoraires et de commissions nets	468 074	480 241	Dépréciation d'actifs financiers, nette	90 883	-66 699	Gains ou pertes nets sur les instruments de transaction des portefeuilles de transaction	60 995	-10 633	Produit net bancaire	2 303 347	2 145 805	Résultat net part du groupe	510 737	437 288
En k€	Année	Année-1																							
	31/12/2019	31/12/2018																							
Produits d'intérêts nets	590 898	679 469																							
Produits d'honoraires et de commissions nets	468 074	480 241																							
Dépréciation d'actifs financiers, nette	90 883	-66 699																							
Gains ou pertes nets sur les instruments de transaction des portefeuilles de transaction	60 995	-10 633																							
Produit net bancaire	2 303 347	2 145 805																							
Résultat net part du groupe	510 737	437 288																							

Bilan consolidé du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (en milliers d'euros)

En k€	Année	Année -1
	31/12/2019	31/12/2018
Total de l'actif	157 141 925	134 920 302
Dettes seniors préférées et non préférées	5 043 551	2 778 591
Dettes subordonnées	2 498 059	1 667 088
Prêts et créances sur la clientèle	62 444 613	55 574 536
Dettes envers la clientèle	61 700 260	54 555 163
Capitaux propres totaux	7 351 679	6 707 600
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	0,88%	0,97%
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,4%	17,5%
Ratio de fonds propres total	21,4%	19,8%
Ratio de levier	6,3%	6,7%

Exception faite de l'épidémie de Covid-19 qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les activités et les résultats financiers de l'Émetteur ou du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, il n'y a eu aucun changement significatif dans la situation financière de l'Émetteur ou du Groupe Crédit Mutuel Arkéa depuis le 31 décembre 2019.

Exception faite de l'épidémie de Covid-19 qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les activités et les résultats financiers de l'Émetteur, aucune détérioration significative n'a eu de répercussion sur les

	<p>perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2019.</p> <p>Exception faite de l'épidémie de Covid-19 qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les activités et les résultats financiers du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, aucun changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est survenu entre le 31 décembre 2019 et la date du présent résumé.</p> <p>Le ratio CET 1 du Groupe Crédit Mutuel Arkéa est de 16,4 % au 31 décembre 2019 avant prise en compte de la sortie du Crédit Mutuel Massif Central du périmètre de Crédit Mutuel Arkéa (et hors déduction des engagements de paiement irrévocable au Fonds Unique de Résolution et au Système de Garantie des Dépôts dont l'impact négatif s'élève à 12 bp sur le ratio CET1 fin 2019). En janvier 2020 (i.e. post-sortie du Crédit Mutuel Massif Central), le ratio CET1 (hors engagements de paiement irrévocable au Fonds Unique de Résolution et au Système de Garantie des Dépôts) est de 16,5 %. Les fonds propres de base de catégorie 1 ou « Common Equity Tier 1 » (CET 1) sont de 6 164 millions d'euros. Ils progressent de 570 millions d'euros en 2019, principalement lié à l'intégration du résultat non distribué de l'exercice et à la collecte de parts sociales.</p>
--	--

2/ Dans la section "*Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur ?*" en pages 13 et 14 du Prospectus :

- la référence à "*Faible*" concernant la probabilité des risques techniques de l'assurance vie est supprimée et remplacée par "*Moyen*" ; et
- la référence à "*Elevé*" relative à l'ampleur des risques relatifs à la désaffiliation du Groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel est supprimé et remplacée par "*Faible*".

FACTEURS DE RISQUES

1/ Les paragraphes introductifs de la section "*Facteurs de Risques*" en page 20 du Prospectus sont supprimés et remplacés par les suivants :

"Les termes en capitales non définis dans la présente section auront la signification qui leur est donnée dans la section « Informations sur les Obligations ».

Les facteurs de risques décrits ci-après sont ceux que l'Émetteur estime spécifiques à lui-même et/ou aux Obligations et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Dans chaque catégorie de facteurs de risques ci-après, les risques les plus importants d'après l'Émetteur sont indiqués en premier. L'Émetteur a évalué l'importance des facteurs de risque en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif.

L'Émetteur considère que les risques ci-après sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations objet du présent Prospectus. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent se produire.

Les facteurs qui sont importants dans le but de déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont décrits ci-après.

L'Émetteur considère que les risques décrits ci-après constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Émetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-après. L'Émetteur ne déclare pas que les éléments donnés ci-après relatifs aux risques liés à la détention des Obligations sont exhaustifs.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux Obligations énumérés ci-après, et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le présent Prospectus et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement. Ils sont invités à prendre en considération les informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, au chapitre intitulé « Facteurs de risques », figurant aux pages 197 à 211, notamment les facteurs de risques et/ou informations relatifs à l'avenir de Crédit Mutuel Arkéa."

2/ Le paragraphe intitulé "*Facteurs de risques relatifs à l'Emetteur*" en page 20 du Prospectus est supprimé et remplacé par le suivant :

"Les facteurs de risques liés à l'Émetteur sont exposés en détail aux pages 197 à 211 du Document d'Enregistrement Universel 2019 qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus. En particulier l'Émetteur est exposé aux risques inhérents à ses activités et notamment :

- les risques de crédit ;
- les risques opérationnels ;
- les risques de taux et de liquidité ;
- les risques spécifiques à l'activité d'assurance ;
- les risques de marché ; et
- les risques liés à la mise en œuvre de la désaffiliation du Groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel."

INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

1/ Dans la section intitulée "*Description du Groupe Crédit Mutuel Arkéa*" aux pages 48 à 50 du Prospectus, les paragraphes suivants sont supprimés :

"Le Conseil d'administration de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central s'est opposé au principe d'une consultation des Conseils d'administration des caisses locales de son périmètre. Toutefois, la consultation a été engagée par 6 des 30 caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central."

"S'agissant du processus de convergence des caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le Conseil d'administration de la CNCM en date du 19 juin 2018 a donné son agrément préalable au projet de convergence du Crédit Mutuel Massif Central vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les organes de gouvernance de la fédération et de la caisse régionale du Crédit Mutuel Massif Central en date du 29 juin 2018 ont approuvé le processus de convergence. Le 5 septembre 2019, Crédit Mutuel Arkéa a signé, avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central, un protocole d'accord visant à définir les modalités de la séparation de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central, intervenue le 1^{er} janvier 2020."

2/ La section intitulée "*Principaux actionnaires*" en page 50 du Prospectus est supprimée et remplacée par la suivante afin de faire référence au Document d'Enregistrement Universel 2019 :

"4 Principaux actionnaires

Le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Aucune des caisses locales des fédérations ne détient plus de 5% du capital de Crédit Mutuel Arkéa.

Les organes de gouvernance de la fédération et de la caisse régionale du Crédit Mutuel Massif Central ont approuvé le 29 juin 2018 le processus de convergence vers la CFCM, pour plus d'informations, se référer à la section « *Facteurs de risques liés à l'Émetteur* » du présent Prospectus.

Le 5 septembre 2019, Crédit Mutuel Arkéa a signé, avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central, un protocole d'accord visant à définir les modalités de la séparation de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central, intervenue le 1^{er} janvier 2020. A l'exception de ce protocole d'accord, il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société.

Pour toute autre information sur l'Émetteur, les Porteurs sont invités à se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2019, incorporé par référence dans le présent Prospectus."

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section intitulée "*Documents incorporés par référence*" aux pages 51 à 61 du Prospectus est supprimée et remplacée par la suivante pour intégrer le Document d'Enregistrement Universel 2019 :

"Le présent Prospectus devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus et sont réputés en faire partie intégrante :

- le document de référence 2018 de l'Émetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n° D.19-0410 en date du 26 avril 2019 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le **Document de Référence 2018**, lien hypertexte : <https://www.arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2019-05/1005documentreference.pdf>) ;
- le document d'enregistrement universel 2019 (DEU) de l'Émetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.20-0288 le 14 avril 2020 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le **Document d'Enregistrement Universel 2019**, lien hypertexte : <https://www.arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2020-04/2019-urd-arkea.pdf>) ; et
- le document d'informations clés relatif aux Obligations en date du 5 février 2020 (lien hypertexte : https://www.arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2020-03/kid_serenite_mai_2020.pdf).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent Prospectus, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes et aussi longtemps que les Obligations seront en circulation au siège social de l'Émetteur et à l'établissement désigné de l'Agent Financier.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur : www.arkea.com.

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après (aperçu de l'annexe 6 du Règlement délégué (UE) 2019/980). Toute information non référencée dans la table de concordance ci-après mais incluse dans les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus ne sont pas réputées

incorporées par référence et ne font pas partie du présent Prospectus et n'ont pas été revues ni approuvées par l'AMF.

Excepté pour les informations contenues dans les documents qui sont réputés incorporés par référence, les informations figurant sur les sites internet auxquels le présent Prospectus fait référence ne font pas partie du présent Prospectus et n'ont pas été revues ni approuvées par l'AMF.

<i>Rubriques de l'annexe 6 du Règlement délégué (UE) 2019/980</i>	Document d'Enregistrement Universel 2019	Document de Référence 2018
1. <u>PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</u>		
1.1 Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	Page 285	N/A
1.2 Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	Page 285	N/A
2. <u>CONTRÔLEUR LÉGAUX DES COMPTES</u>		
2.1 Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)	Page 287	N/A
2.2 Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants	N/A	N/A
3. <u>FACTEURS DE RISQUE</u>	Pages 197 à 211	N/A
4. <u>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</u>		
4.1 <i>Histoire et évolution de la société</i>	Pages 7 et 8	N/A
4.1.1 Indiquer : la raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur	Page 284	N/A

4.1.2 le lieu de d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur	Page 285	N/A
4.1.3 la date de constitution et la durée de vie de l'Émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	Page 284	N/A
4.1.4 le siège social et la forme juridique de l'Émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus	Page 284	N/A
4.1.5 tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Pages 81 et 172	N/A
4.1.6 Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise	Page 6	N/A
4.1.7 Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur intervenues depuis le dernier exercice	Pages 68, 121 et 231	N/A
4.1.8 Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	Pages 68 à 70 ; 121 ; 203	N/A
5. <u>APERÇU DES ACTIVITES</u>		
<i>5.1 Principales activités</i>	Pages 9 ; 14 ; 66 ; 155	N/A
5.1.1 Description des principales activités de l'Émetteur, en mentionnant :		N/A
a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ;	Pages 9 à 13	

b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ;	Pages 16 à 18	
c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.	Page 284	
5.1.2. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'Émetteur concernant sa position concurrentielle	Page 9	N/A
6. <u>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</u>		N/A
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	Page 4	N/A
6.2. Si l'Émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	N/A	N/A
7. <u>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</u>		
7.1 Fournir une description : a) de toute détérioration significative des perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés ; ainsi que b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement Si aucune des deux situations évoquées ci-avant n'est applicable, l'émetteur doit alors inclure des déclarations appropriées attestant l'absence de tels changements.	Pages 72 et 200 Pages 72 et 200	N/A
7.2 Signaler toute tendance connue, incertitude, contrainte ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'Émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	Pages 72 et 200	N/A
8. <u>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</u>		
8.1 Lorsqu'un émetteur inclut à titre volontaire dans le document d'enregistrement une prévision ou une estimation du bénéfice (qui	Page 285	N/A

<p>est encore en cours et valide), cette prévision ou estimation doit contenir les informations prévues aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 8.2 et 8.3.</p>		
<p>8.2 Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 8.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer.</p> <p>La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants :</p> <p>a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ;</p> <p>b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; et</p> <p>c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.</p>	N/A	N/A
<p>8.3 Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base :</p> <p>a) comparable aux informations financières historiques ;</p> <p>b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.</p>	N/A	N/A
<p><u>9. CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</u></p>		
<p>9.1. Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :</p> <p>a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	Pages 24, 40 et 41	N/A

<p>9.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	Page 43	N/A
<p>10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</p>		
<p>10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.</p>	Page 249	N/A
<p>10.2. Description de tout accord, connu de l'Émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.</p>	N/A	N/A
<p>11. <u>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'ÉMETTEUR</u></p>		
<p><i>11.1 Informations financières historiques</i></p>		
<p>Document de Référence 2018</p>		
Bilan consolidé	Pages 74 et 75	Pages 79 et 80
Compte de résultat consolidé	Page 76	Page 81
Flux de trésorerie nette	Page 80	Pages 85 et 86
Notes	Pages 100 à 165	Pages 87 à 183
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 290 à 293	Pages 320 à 324
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 77	Page 82
Variation des capitaux propres	Pages 78 et 79	Pages 83 et 84
<p><i>11.2 Informations financières intermédiaires et autres</i></p>		

<p><i>11.3 Audit des informations financières annuelles historiques</i></p>		
<p>11.3.1 Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au règlement (UE) n° 537/2014.</p> <p>Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas :</p> <p>a) les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p> <p>b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p> <p>11.3.2 Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux</p> <p>11.3.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audité de l'émetteur, indiquer la source des données et préciser que celles-ci n'ont pas été auditées.</p>	<p>Page 285</p> <p>Page 285</p> <p>Page 285</p>	<p>Page 317</p> <p>Page 317</p> <p>Page 317</p>
<p><i>11.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage</i></p> <p>11.4.1 Information relative à toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée</p>	<p>Pages 224 et 284</p>	<p>N/A</p>
<p><i>11.5. Changement significatif de la situation financière</i></p> <p>11.5.1 Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.</p>	<p>Page 285</p>	
<p><u>12. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</u></p>		
<p><i>12.1 Capital social</i></p> <p>Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les</p>	<p>Pages 122 ; 187</p>	<p>N/A</p>

catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques ; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.		
<p><i>12.2 Acte constitutif et statuts</i></p> <p>Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.</p>	Pages 23 ; 284	N/A
13. <u>CONTRATS IMPORTANTS</u>	Page 285	N/A
<p>14. <u>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</u></p> <p>Fournir une déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :</p> <p>a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;</p> <p>b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;</p> <p>Indiquer sur quel site web les documents ci-avant peuvent être consultés.</p>	Page 285	N/A

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1/ Le paragraphe intitulé "*Changements significatifs des perspectives de l'Émetteur*" en page 63 est supprimé et remplacé par le suivant :

"Exception faite de ce qui est indiqué en page 200 du Document d'Enregistrement Universel 2019 (paragraphe 4.1.1.1), aucune détérioration significative des perspectives de l'Émetteur ne s'est produite depuis le 31 décembre 2019."

2/ Le paragraphe intitulé "*Prévisions ou estimations du bénéfice*" en page 63 est supprimé.

3/ Le paragraphe intitulé "*Changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa*" en page 63 est supprimé et remplacé par le suivant :

"Exception faite de ce qui est indiqué en page 200 du Document d'Enregistrement Universel 2019 (paragraphe 4.1.1.1), aucun changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est survenu entre le 31 décembre 2019 et la date du Premier Supplément."

4/ Le paragraphe intitulé "*Changement significatif de la situation financière*" en page 63 est supprimé et remplacé par le suivant :

"Exception faite de ce qui est indiqué en page 200 du Document d'Enregistrement Universel 2019 (paragraphe 4.1.1.1), aucun changement significatif dans la situation financière de l'Émetteur ou du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est produit depuis le 31 décembre 2019."

PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT

A Paris, le 21 avril 2020,

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Premier Supplément sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon
France

Représentée par :

Stéphane CADIEU



Ce supplément a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129. L'AMF approuve ce supplément après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) n°2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il a été approuvé le 21 avril 2020 et porte le numéro n°20-147.